

# Une bourse, un logement

*Et moi ?  
Est-ce que j'y ai droit ?*

→ Je fais mon dossier social étudiant  
avant le 31 mai

*Guide* de  
L'ÉTUDIANT  
2026-2027





# Sommaire

1. **Les Crous**, au cœur de la vie étudiante
2. **L'accompagnement** social
3. **L'aide à la mobilité** PARCOURSUP
4. **Comment faire** sa demande de bourse
5. **Le dossier social** étudiant
6. **Le logement** : de la demande à la remise des clefs
  - Les différents types de logement
  - L'attribution des logements
7. **Prendre soin de sa santé** en tant qu'étudiant
8. **Autres composantes** de la vie étudiante



# Les Crous, au cœur de la vie étudiante

---



TOUS VOS SERVICES  
ET DÉMARCHES  
EN LIGNE SUR  
VOTRE COMPTE  
MESSERVICES.  
ETUDIANT.GOUV.FR



## Les Crous, au cœur de la vie étudiante

Les Crous ont pour mission d'améliorer les conditions de vie des étudiants au quotidien. Leurs actions touchent tous les services de proximité de la vie étudiante :

### Aides financières

- Bourses sur critères sociaux
- Aides financières spécifiques

### Accompagnement social

- Accueil, écoute, aide psycho-sociale
- Prévention du décrochage et de l'isolement

### Restauration universitaire

- Repas équilibrés à petit prix
- Nombreuses structures de restauration sur les campus (restaurants universitaires, cafétérias, CrousTruck', etc.)

### Logement étudiant

- Offre de qualité à prix social
- Aide au logement et à la caution locative
- [Lokaviz.fr](https://www.lokaviz.fr), site dédié à la recherche de logement hors Crous

### Emploi étudiant

- [Jobaviz.fr](https://www.jobaviz.fr), site dédié à la recherche d'emplois pour les étudiants
- Emplois étudiants dans les Crous

### Vie de campus

- Soutien aux initiatives étudiantes
- Organisation de concours de création et d'actions culturelles
- Animation dans les résidences pour favoriser l'échange et la convivialité



# L'accompagnement social

---

# 2.

**L'ÉTUDIANT DOIT  
RESPECTER LES  
CONDITIONS  
D'ASSIDUITÉ ET  
DE PRÉSENCE AUX  
ENSEIGNEMENTS  
& EXAMENS**

## Les bourses sur critères sociaux

### Conditions générales

Pour une première demande de bourse sur critères sociaux, l'étudiant doit avoir moins de 28 ans au 1er janvier de l'année d'inscription dans l'enseignement supérieur.

Cette limite peut être reculée selon la durée d'un service civique, d'un volontariat dans les armées ou d'un volontariat international, ainsi que d'un an par enfant élevé.

Dans le cas d'une première demande de bourse, la limite d'âge de moins de 28 ans n'est pas opposable à l'étudiant en situation de handicap qui dispose d'une ouverture de droits notifiée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH).

Pour être éligible à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit être âgé de 35 ans au plus au 1er janvier de l'année d'inscription dans une formation d'enseignement supérieur. Cette limite d'âge est fixée à 40 ans pour les étudiants disposant d'une ouverture de droits notifiée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH).

- Être inscrit en formation initiale.
- Suivre des études à temps plein dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.

### Conditions de Nationalité

- Être de nationalité française ou avoir la nationalité d'un état membre de l'Union Européenne (ou d'un état faisant partie de l'espace économique européen).
- Pour les étudiants d'une autre nationalité :
  - bénéficier d'un titre de séjour valide,
  - être domicilié en France depuis au moins deux ans et être rattaché à un foyer fiscal (père, mère ou tuteur légal) situé en France depuis au moins deux ans.

# 2.

## Les services sociaux à vos côtés pour vous aider

### Besoin d'être accompagné

Vous êtes dans une situation critique, vous traversez une période difficile et vous avez besoin d'être accompagné ?

Les assistants et assistantes sociales des Crous sont là pour vous conseiller, vous accompagner dans certaines de vos démarches, étudier vos droits...

### Les aides d'urgence

Vous avez besoin d'une aide financière en urgence, il existe des aides spécifiques pour répondre aux situations particulières. Selon vos besoins, cette aide spécifique peut être une allocation annuelle ou une aide ponctuelle.

### Repas à 1€

Les étudiants bénéficient automatiquement du repas à 1 € dans un restaurant universitaire.

Pour contacter le service social de votre Crous, rendez-vous sur le site : <https://mesrdv.etudiant.gouv.fr/fr>



# L'aide à la mobilité Parcoursup

---

# 3.

## L'aide à la mobilité **Parcoursup**

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 500 € pour les futurs étudiants qui ont bénéficié d'une bourse de lycée (Ministère de l'Education nationale) en 2025-2026 et qui souhaitent s'inscrire, via PARCOURSUP, dans une formation située hors de leur académie de résidence.

**Trois conditions préalables pour la demander :**

- Avoir été bénéficiaire d'une **bourse de lycée du Ministère de l'Education nationale** en 2025/2026,
- Etre inscrit sur **Parcoursup** en 2026 et avoir confirmé au moins un vœu en-dehors de son académie de résidence,
- Avoir accepté définitivement une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de son académie de résidence.

> **Effectuez votre demande sur** [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)



4

# Comment faire sa demande de bourse et/ou de logement

---

# 4.

## Comment faire sa demande de bourse et/ou de logement

La demande de bourse sur critères sociaux se fait à travers une procédure unique appelée "**Dossier social étudiant**" (DSE).

La procédure du DSE concerne les demandes de bourse sur critères sociaux des établissements :

- du ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Espace
- du ministère de la Culture
- du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (écoles de l'Institut Mines-Telecom et du GENES)
- du ministère des Armées (ISAE-SUPAERO, IP Paris, ENSTA )
- du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche (ENTPE , ENM,ENPC et lycées maritimes)



# Le dossier social étudiant



## Le dossier social étudiant

### Faire sa demande

Dès le 2 mars 2026, **connectez-vous** sur [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr) et cliquez sur l'onglet « demande de Dossier social étudiant (DSE) ».

Saisissez impérativement votre DSE **avant le 31 mai 2026** pour la rentrée 2026-2027.

Une fois votre dossier validé, un mail vous est adressé vous confirmant soit le dépôt de votre dossier, soit vous demandant de retourner des pièces complémentaires .

**Renvoyez votre dossier complété** avec les pièces justificatives demandées au plus tôt.

### Les notifications

#### > **Notification conditionnelle**

Le Crous vous envoie par courriel un lien permettant de télécharger votre notification conditionnelle qui est une réponse de principe indiquant votre échelon de bourse en fonction du vœu d'étude indiqué.

Les vœux d'étude sont simplement indicatifs et vous permettent d'avoir connaissance de vos droits à bourse. Ils peuvent être modifiés sur demande auprès de votre Crous.

**La notification conditionnelle de bourse doit être obligatoirement présentée à votre établissement** lors de votre inscription administrative et pédagogique.

#### > **Notification définitive**

La notification définitive vous sera envoyée après réception par le Crous de la confirmation de votre inscription par votre établissement de formation.



## Le dossier social étudiant –parent(s) à l'étranger

**Principe** : l'attribution de la bourse est appréciée au regard des ressources du ou des parents ayant la charge de l'étudiant

**Qui est concerné ?** Tous les étudiants français dont au moins un parent vit à l'étranger (dont U.E., E.E.E et Suisse), y compris ceux qui disposent d'un avis fiscal français.

- A partir du **2 mars et avant le 31 mai 2026** : Saisie du Dossier Social Étudiant
- Le Crous transmet au consulat de France du pays de résidence du ou des parents la demande d'informations qui doit permettre de déterminer le revenu brut global (RBG) sur la base duquel sera examiné le droit à bourse du demandeur.
- Dans un délai de 2 mois maximum après sollicitation du Crous, le consulat transmet au Crous les informations et documents fournis par le ou les parents.
- Si les informations sont complètes, le Crous traite la demande et envoie la notification de bourse ou de rejet
- Si les informations transmises par le consulat ne permettent pas de calculer le revenu brut global, le Crous transmet une notification de rejet.



# Le logement : de la demande à la remise des clefs

# 6.

## Les différents types de logements

ÉTUDIANTS EN SITUATION  
DE HANDICAP :

LES RÉSIDENCES VOUS  
PROPOSENT DES  
CHAMBRES ET DES  
STUDIOS ADAPTÉS OU  
ADAPTABLES.  
RENSEIGNEZ-VOUS  
AUPRÈS DE  
VOTRE CROUS

### Les chambres

- chambre meublée
- connexion à internet,
- cuisines collectives,

**Loyer moyen : 250 €** par mois avant  
déduction de l'aide au logement.

Des **services collectifs** peuvent être mis à la disposition des étudiants logés  
(selon les résidences) : laverie automatique, salle informatique, salle de  
télévision, salles de sport, de travail, de musique, de détente, ...

### Les studios

- type T1 ou +,
- coin cuisine,
- salle d'eau,
- prises TV et téléphone,  
connexion internet

**Loyer moyen pour un studio : 330 €**  
par mois (400 € pour l'Île-de-France) avant  
déduction de l'aide au logement.

### Une offre de logement tout au long de l'année

Vous pouvez réserver à tout moment  
un logement en résidence Crous ou  
demander un **hébergement temporaire**  
si vous effectuez un stage ou une  
mobilité dans une autre région :

- les étudiants boursiers peuvent  
réserver en ligne automatiquement ;
- Les stagiaires, même boursiers, et les  
étudiants non-boursiers doivent  
remplir un dossier de candidature  
en ligne.

Connectez-vous sur  
[messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)

# L'attribution des logements

## 6.

### Conditions d'attributions :

#### 1. Phase initiale

##### > **Dossier social étudiant**

Pour demander un logement, il faut remplir un Dossier social étudiant et cocher la case « Demande de logement ». Vous devez remplir votre DSE avant le 31 mai si vous souhaitez pouvoir bénéficier d'un logement pour la rentrée.

> **Début mai**, vous recevez un e-mail vous indiquant les modalités pour déposer vos vœux de logement sur le site [trouverunlogement.lescrous.fr](https://trouverunlogement.lescrous.fr)

##### > **Choix du logement**

Vous géolocalisez les résidences par rapport aux lieux d'études et vous bénéficiez d'un descriptif détaillé et de photos de la résidence et des logements.

Il est possible de faire **10 vœux dans la même ville ou dans des villes et des Crous différents**. Vous pouvez faire plusieurs demandes dans une même résidence quand plusieurs types de logements sont proposés ou privilégier la colocation.

##### > **Attribution**

À partir du **2 juin**, il y aura 3 phases d'affectation qui vous permettront à chaque fois d'ajuster au mieux vos demandes. Après chaque phase, vous serez averti par sms et/ou mail en fonction de la suite donnée à vos demandes.

##### > **Confirmation**

Vous disposez d'un délai de **5 jours** pour confirmer en ligne la réservation par paiement via une carte bancaire

#### 2. Phase complémentaire

À partir du **7 juillet**, tous les étudiants (boursiers ou non) peuvent consulter les offres de logement restant disponibles après la phase d'affectation initiale et faire une demande de logement.

## L'attribution des logements

### Calendrier 2026 :

			Début	Fin
<b>Phase principale</b>	1e cycle	Dépôt des vœux	mardi 5 mai 2026	dimanche 31 mai 2026 à 23h59
		Confirmation des réservations	mardi 2 juin 2026 à 18h	dimanche 7 juin 2026 à 23h59
	2e cycle	Dépôt des vœux	mardi 9 juin 2025 à 10h	lundi 15 juin 2026 à 10h
		Confirmation des réservations	mardi 16 juin 2026 à 18h	dimanche 21 juin 2026 à 23h59
	3e cycle	Dépôt des vœux	mardi 23 juin 2026 à 10h	lundi 29 juin 2026 à 10h
		Confirmation des réservations	mardi 30 juin 2026 à 18h	dimanche 5 juillet 2026 à 23h59
<b>Phase complémentaire</b>		Dépôt des demandes	mardi 7 juillet 2026	jeudi 29 octobre 2026
<b>Fil de l'Eau</b>		Dépôt des demandes	vendredi 30 octobre 2026	vendredi 30 juillet 2026



# Prendre soin de sa santé en tant qu'étudiant

---



## Prendre soin de sa santé en tant qu'étudiant

Être étudiant, c'est être acteur de sa propre santé et connaître les informations incontournables sur son parcours de soin.

### Les services de la santé étudiante

Les services de santé étudiante accompagnent les étudiants tout au long de l'année dans leur parcours de prévention et de soin.

Composés d'équipes pluridisciplinaires (médecins, sages-femmes, infirmiers, assistants sociaux, psychologues), ces services proposent des services médicaux gratuits, pour informer, conseiller, et prendre en charge les étudiants.

Ils sont compétents notamment en matière de santé mentale, nutrition, santé sexuelle (dépistage, suivi gynécologique), addictions, etc.

### Comprendre le système de protection sociale en tant qu'« assuré autonome »

À 18 ans, les jeunes deviennent « assurés autonomes ». Ils gèrent désormais leur santé, et ne sont plus rattachés à leurs parents.

- Penser à créer son compte sur Ameli.fr
- Penser à déclarer un médecin traitant, pour un suivi adapté et un meilleur remboursement de la part de l'assurance maladie.

### Se doter d'une complémentaire santé

L'Assurance Maladie prend en charge une partie des frais médicaux (environ 70%). Pour les compléter, il convient d'adhérer à une complémentaire santé, qui pourra prendre en charge jusqu'aux 30% restants.

- Possibilités : rester sur la mutuelle de ses parents ; souscrire à une mutuelle spécialisée sur le public étudiant...
- En cas de ressources financières modestes, possibilité de bénéficier de la Complémentaire santé solidaire qui permet de ne pas payer les consultations chez le médecin, dentiste, médicaments, lunettes, etc. Selon les ressources, elle est gratuite ou coûte moins d'1€/jour.



# S'engager dans la vie étudiante

---

## S'engager dans la vie étudiante



### Pratiquer une activité physique et sportive

Chaque université dispose d'un **service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS)**, pour offrir aux étudiants qui le souhaitent la possibilité de pratiquer un sport de leur choix (30 activités en moyenne proposées).

Il est possible de participer aux **compétitions sportives universitaires**. Pour cela, il convient d'adhérer à l'association sportive de l'établissement et devenir licencié de la **Fédération française de sport universitaire (FFSU)**.

Les boursiers ou bénéficiaires d'une allocation adulte handicapé peuvent bénéficier du **Pass'Sport**, une déduction annuelle de 50€ pour l'inscription dans un club sportif.

### Pratiquer une activité culturelle

Chaque établissement d'enseignement supérieur est doté d'un service culturel, qui a pour mission de favoriser l'accès aux pratiques artistiques et culturelles. Il participe à l'animation culturelle du campus (spectacles, expositions, etc).

**Les Crous** sont également un acteur culturel incontournable de la vie étudiante. Ils participent au financement des projets étudiants, et favorisent l'accès des étudiants à la culture grâce à de nombreux partenariats avec les établissements culturels régionaux.

Les jeunes de 18 ans sont éligibles au **Pass Culture**, un crédit de 300€ sur des activités et sorties culturelles, achat de matériel/biens culturels, à utiliser pendant 2 ans.

### L'engagement pendant les études

Pendant ses études, il est possible de s'engager en prenant part à une action collective ou à un projet (activité bénévole dans une association, service civique, engagement sportif de haut niveau, l'aide d'un proche malade, etc.).

- Différentes associations sont présentes sur les campus, présentes aux forums organisés lors de la rentrée universitaire
- Certains types d'engagement permettent de **bénéficier d'aménagements**, pour concilier engagement et études (aménagement sur l'emploi du temps, durée du cursus, etc.)
- S'engager peut entraîner la **reconnaissance par l'établissement de compétences et de savoir-faire acquis** (unité d'enseignement dédiée, crédits ECTS, points bonus dans la moyenne, dispense de stage, etc.)

## Faire financer un projet étudiant



### La contribution vie étudiante et de campus (CVEC)

Chaque étudiant doit, avant de s'inscrire, s'acquitter de la CVEC en se connectant à [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr), rubrique CVEC. Les étudiants boursiers en sont exonérés mais doivent malgré tout la présenter à leur établissement.

La CVEC sert à financer des projets pour [améliorer la vie étudiante et de campus](#) et ainsi :

- Accéder plus facilement aux soins sur le campus et rénover la politique de prévention
- Favoriser l'accompagnement social
- Renforcer l'action sociale
- Soutenir les initiatives culturelles et associatives des étudiants
- Développer la pratique sportive
- Faire vivre l'art et la culture
- Améliorer l'accueil des étudiants

### Culture Actions

C'est le second [dispositif de soutien](#) aux initiatives étudiantes, par lequel les Crous apportent un soutien financier et matériel dans la réalisation des projets étudiants, classés en 4 grandes catégories :

- ActionS - L'engagement et la solidarité
- Culture - L'action culturelle
- Jeune talent : mise en valeur de la création artistique, dans tous les domaines.
- La culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) : pour les projets privilégiant la recherche, les sciences, l'informatique ou la technologie

### Proposer un projet

Quel que soit votre établissement, n'hésitez pas à demander des financements à votre Crous, Pour savoir comment procéder, consultez le site internet du Crous concerné.